

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/68/OCS-SCH
Octobre 2022

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'avant-projet de modifications proposées aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes pour les épices et les herbes culinaires existantes**

DATE LIMITE: 4 novembre 2022

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au [REP22/SCH](#), paragraphe 11 et annexe II, partie A (page 31).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'avant-projet de modifications proposées aux dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes pour les épices et les herbes culinaires existantes (CXS 326-2017 (Section 8.3); CXS 327-2017 (Section 8.3); CXS 328-2017 (Section 8.3); CXS 342-2021 (Section 8.5); CXS 343-2021 (Section 8.4); CXS 344-2021 (Section 8.4); CXS 345-2021 (Section 8.4); CXS 347-2019 (Section 8.5)), qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Les observations doivent indiquer **si le texte est prêt pour adoption ou non**; et dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (Partie 3 – *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius).

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

4. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
5. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
6. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [Questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
7. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
8. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.